

Mémoire

DE : ONG LES MEMES DROITS POUR TOUS (MDT) ET
CENTER FOR TRANSNATIONAL ENVIRONMENTAL
ACCOUNTABILITY (CTEA)

A : SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**ET PARTIES PRENANTES DU PROJET DE
RAFFINERIE D'ALUMINE DE LA SOCIETE MINIERE
DE BOKE (SMB) A KATOUGOUMA**

OBJET : PREOCCUPATIONS AUTOUR DU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE A CHARBON

DATE : 22 MARS 2023

1- BREF APERÇU SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE RAFFINERIE D'ALUMINE

Le gouvernement guinéen a signé le 21 mars 2018 un protocole d'accord avec le Consortium SMB-Winning, représenté par la Société Minière de Boké (SMB), trois (3) conventions pour un projet intégré dont (i) la construction d'une ligne de chemin de fer de 135 kilomètres reliant les mines de Santou 2 et Houda (préfecture de Télémélé) au Port minéralier de Dapilon (préfecture de Boke) ; (ii) la production et l'exploitation industrielle de la bauxite dans les zones minières de Santou 2 et de Houda, et (iii) la construction et l'exploitation d'une raffinerie d'alumine à Boké à proximité du port minéralier de Katougouma en vue de valoriser le minerai sur place en réduisant au maximum les exportations brutes.

L'ONG les Mêmes Droits pour Tous (MDT) et ses partenaires ont apprécié la signature de ces conventions entre les parties qui est en phase avec la volonté politique des autorités actuelles qui encouragent la transformation de la bauxite en alumine sur place en construisant des usines de raffinerie en Guinée.

Toutefois, pour l'alimentation en énergie électrique de la raffinerie, le Consortium SMB-Winning a prévu la construction et l'exploitation d'une centrale thermique au charbon dans la même localité.

2. NOS PREOCCUPATIONS

Si l'initiative de la construction d'une raffinerie d'alumine à Katougouma a suscité de l'espoir et de l'enthousiasme de la majorité des guinéens, et en particulier les communautés minières de Boké dont les premières expériences de l'exploitation de la bauxite remontent aux premières années de l'indépendance, force est de constater que l'infrastructure énergétique associée portant sur une centrale thermique au charbon soulève des préoccupations majeures ;

En effet, l'utilisation de cette énergie fossile destinée à fournir l'électricité à la raffinerie d'alumine proposée entraînera sans doute des impacts considérables sur l'environnement et la santé humaine au regard de sa forte émission de Gaz à effets de serre et d'autres polluants atmosphériques qu'elle libère aussi bien dans l'air que les eaux. Ces composantes hautement toxiques ont également des effets d'entraînement sur le dérèglement climatique à travers l'augmentation de la température ambiante et la perte de la biodiversité.

Ces préoccupations sont d'autant plus fondées que les impacts prévisibles et irréversibles d'une centrale à charbon sur l'environnement sont réels et en particulier sur toute l'étendue de l'emprise du projet.

Il est à rappeler au passage que les deux infrastructures (raffinerie et centrale thermique au charbon) seront implantées dans la même localité, car l'un est dédié au service de l'autre (Cf l'EIES sur la raffinerie d'alumine à Katougouma) ¹.

Or, les informations fournies dans le rapport de l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) sur la raffinerie, démontrent qu'il existe dans la zone du projet un nombre important et varié d'espèces animales et végétales, et surtout des espèces protégées notamment les chimpanzés fréquemment observés dans la zone d'influence des deux projets, des cours d'eau, des espaces de pâturage et agricoles.

En termes de populations directement et indirectement concernées, il existe une trentaine de villages dans la zone industrielle et la zone d'influence du projet faisant partie de la préfecture de Boké et des sous-préfectures de Kanfarandé, Kolaboui et Tanènè. Au total, **2 162** ménages ont été dénombrés, soit **13 137** individus dont **4 358** hommes, **4 193** femmes et **4 586** enfants selon le rapport de l'EIES, datant d'Avril 2021.

Du point de vue économique, il faut noter que l'ensemble des communautés vivant dans ces localités tirent l'essentiel de leurs moyens de subsistance de cette diversité écosystémique à travers l'agriculture, la pêche, la chasse, l'élevage sans oublier toutes les autres activités connexes.

¹ EIES sur la raffinerie d'Alumine de la SMB à Katougouma

Dans ce contexte, en plus des impacts prévisibles de la raffinerie sur toutes les composantes environnementales ci-dessus citées, la présence d'une centrale thermique au charbon avec ses impacts irréversibles sur l'environnement viendrait aggraver les problématiques environnementales déjà identifiées, détruire le cadre de vie et compromettre la santé des communautés riveraines en raison du niveau d'émission des gaz à effet de serre et d'autres polluants hautement toxiques dans l'atmosphère.

De même, la combustion du charbon dans le processus de production d'énergie dans une centrale électrique au charbon produit plusieurs sous-produits toxiques. En plus de libérer d'importantes quantités de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère, la combustion du charbon libère du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x), des particules, du mercure, du plomb et plusieurs autres métaux lourds.

Tous ces polluants peuvent entraîner des dommages environnementaux, tels que les pluies acides et le smog, et peuvent également avoir de graves répercussions sur la santé humaine, notamment une augmentation de l'incidence de l'asthme, des lésions pulmonaires, des maladies cardiaques et des lésions neurologiques. Non seulement la combustion du charbon émet des substances toxiques dans l'air, mais elle produit également des cendres de charbon. Ce sous-produit toxique contient plusieurs substances nocives, dont l'aluminium, l'arsenic, le bore, le cadmium, le chrome, le plomb, le manganèse, le mercure, le molybdène, le nickel et le sélénium, entre autres ;

Outre son impact sur la santé des communautés riveraines, la construction d'une centrale thermique au charbon pourrait avoir des impacts irréversibles sur les sources d'eau des communautés riveraines et une détérioration significative du sol, principale moyen de subsistance des communautés.

Nonobstant les multiples risques environnementaux et sociaux réels liés à une centrale thermique au charbon, il y a lieu de faire observer que ce projet souffre d'un écart manifeste avec la législation environnementale tant au niveau national qu'international ainsi que des politiques publiques guinéennes et chinoises en matière énergétique.

Le cadre légal national guinéen en matière d'environnement ainsi que les conventions et accords internationaux ratifiés par la république de Guinée l'engagent et l'incitent à promouvoir des sources d'énergies plus propres plutôt que des énergies fossiles très polluantes. (Articles **142,143,145** du code l'environnement) ;

Mieux, le Consortium SMB-Winning dont le principal actionnaire/investisseur, en l'occurrence China Hongqiao /Weiqiao Group Ltd, est une société chinoise. A ce titre, elle doit se conformer aux engagements du gouvernement chinois et à la législation guinéenne en matière environnementale qui promeuvent le développement des énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles.

L'engagement du gouvernement chinois en matière énergétique pour les décennies à venir a été clairement exprimé lors du débat général de la 76^e session de l'Assemblée générale des Nations unies dans la déclaration du président chinois Xi Jinping qui a souligné la nécessité d'accélérer la transition vers une économie verte et à faible émission de carbone tout en réalisant une reprise et un développement verts. Citation : *"La Chine s'efforcera d'atteindre un pic d'émissions de dioxyde de carbone avant 2030*

et d'atteindre la neutralité carbone avant 2060", "La Chine augmenterait son soutien aux autres pays en investissant dans le développement d'énergies vertes et à faibles émissions de carbone et ne construirait pas de nouveaux projets électriques au charbon à l'étranger"

En plus dans sa Déclaration sur la coopération sino-africaine sur la lutte contre le changement climatique, la Chine a déclaré ce qui suit :

"La Chine augmentera encore ses investissements en Afrique dans des projets à faibles émissions, notamment le photovoltaïque, l'éolien et d'autres énergies renouvelables, les technologies d'économie d'énergie, les industries de haute technologie et les industries vertes et à faibles émissions de carbone, et ne construira pas de nouveaux projets d'énergie au charbon à l'étranger. La Chine jouera également un rôle positif dans l'amélioration de la structure énergétique des pays africains, la mise à niveau de la structure industrielle, la construction de villes intelligentes avec une planification urbaine et une gestion des déchets avancées, et la réalisation d'un développement vert, à faible émission de carbone et de haute qualité"

Dans ce même esprit, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR) a publié un document officiel en date du 23 mars 2023 résultant des conclusions finales sur le troisième rapport périodique de la Chine dans lequel, il exhorte la Chine à « *suspendre les autorisations de construction des centrales électriques au charbon ainsi qu'à suspendre les financements en cours de la construction de celles-ci en Chine et à l'étranger* ».

Par ailleurs, il convient de faire remarquer que pareil projet requiert des études spécifiques et séparées des deux infrastructures (la raffinerie et la centrale électrique) en raison des impacts susceptibles d'être causés par chacune d'elles et en l'occurrence la centrale électrique dont la construction est projetée.

L'analyse du rapport de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) sur la raffinerie d'alumine qui prévoit une infrastructure électrique associée portant sur une centrale thermique au charbon démontre que cette étude d'impact ne saurait exonérer le Consortium SMB-Winning de la réalisation d'une EIES spécifique pour l'infrastructure énergétique proposée. D'où une sous-évaluation des impacts climatiques pouvant être générés par une telle source d'énergie ainsi que de la problématique liée à la gestion des déchets de cendres de charbon.

Eu égard à tous ces manquements et aux multiples risques environnementaux que pourraient entraîner une centrale thermique au charbon sur l'ensemble du site d'implantation et ses environs, l'ONG MDT et son partenaire technique CTEA (spécialisée sur les politiques et lois chinoises), les OSC guinéennes travaillant sur les questions des ressources naturelles ainsi que les communautés riveraines du projet restent préoccupées par la mise en œuvre d'un tel projet en Guinée.

3. NOS RECOMMANDATIONS :

L'ONG Les "Mêmes Droits pour Tous" et Center for Transnational Environmental Accountability, signataires du présent mémorandum ;

Conscients des enjeux liés à la construction des usines de raffinerie par les sociétés exploitant la bauxite en Guinée et de leurs retombées économiques, sociales et financières attendues pour les populations nationales ;

Conscients des enjeux climatiques et environnementaux liés à la construction de centrales thermiques au charbon comme infrastructures énergétiques associées pour le fonctionnement des raffineries et de toute autre infrastructure assimilée ;

Conscients de l'impérieuse nécessité, pour l'atteinte des objectifs de développement durable, de tenir compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre de tout projet de développement ;

Vu le rejet systématique de la centrale thermique au charbon de la SMB par les communautés de l'ensemble des villages riverains du projet et de leur frustration pour n'avoir pas été consultées et suffisamment informées sur ce projet afin que leurs préoccupations soient prises en compte ;

Recommandent aux parties prenantes les mesures suivantes :

Au gouvernement :

- Annuler la validation de l'Etude d'impact environnemental et social sur la raffinerie de la SMB et faire injonction à la Société de réaliser une EIES distincte pour son infrastructure énergétique potentielle ;
- Demander à la SMB de modifier son plan de construction de la centrale thermique au charbon captive et de choisir une source d'énergie plus propre pouvant fournir de l'électricité aux communautés riveraines ;
- Garantir et veiller à la pleine participation et consultation, libre, éclairée et préalable des personnes et communautés impactées par les grands projets ainsi que la société civile à toutes les étapes de réalisation des EIES et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Publier les rapports d'Études d'impacts environnemental et social après validation ;
- Garantir le respect des obligations sociales et environnementales des entreprises conformément aux conventions, aux cadres légal et réglementaire en vigueur ;

Au Consortium SMB-Winning, élargie aux autres entreprises :

- Renoncer au projet de construction de la centrale thermique au charbon à Katougouma (Prefecture de Boké) ;
- Identifier une source d'énergie plus propre et réaliser une EIES spécifique à la nouvelle infrastructure d'énergie alternative pour sa raffinerie d'alumine en tenant compte du potentiel énergétique existant dans la zone.

- Assurer la consultation et participation effective des communautés impactées et les organisations de la société civile conformément aux directives de réalisation des études d'impact environnemental et social en Guinée tout en appliquant les principes du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et ce, à toutes les phases de réalisation des EIES et du suivi des Plans de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Respecter les droits humains et environnementaux des communautés dans la mise en œuvre des projets.

4. A PROPOS DE MDT :

L'ONG les Mêmes Droits pour Tous (MDT) a rédigé ce Mémoire.

Créée en 2006, MDT est une organisation de la société civile guinéenne œuvrant dans la défense et la promotion des droits humains. Elle accompagne les communautés impactées par les grands projets, notamment miniers, dans la prise en compte de leurs droits.

Elle appuie également le gouvernement guinéen dans l'élaboration des politiques publiques à travers un appui technique ainsi que dans la mise en œuvre des réformes de la gouvernance foncière en République de Guinée.

5. A PROPOS DE CTEA :

Le Center for Transnational Environmental Accountability (CTEA) est une organisation non gouvernementale chinoise à but non lucratif qui utilise des outils de plaidoyer juridique et travaille avec des communautés vulnérables pour obtenir une justice climatique/environnementale et une responsabilisation des entreprises. Elle se concentre sur les investissements chinois à l'étranger et leur impact environnemental et social en Afrique et en Amérique latine.

Le travail de CTEA se concentre sur la résistance aux dommages environnementaux et climatiques et aux violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises multinationales, en utilisant le droit national et international pour contrer le pouvoir des entreprises.

CTEA concentre actuellement une grande partie de son travail sur la recherche de la transparence et de la responsabilité concernant les investissements chinois à l'étranger. L'initiative chinoise Belt Road ou la route de la soie, une stratégie d'investissement mondial de plusieurs milliards de dollars, a amplifié la nécessité de surveiller ces investissements et de faire pression sur les entreprises et toutes les parties prenantes pour qu'elles se conforment aux lois et aux bonnes pratiques.